

DEUX-SEVRES

Arrondissement  
PARTHENAY

COMMUNE  
DE  
POMPAIRE

**OBJET**  
DÉCLARATION DE TRAVAUX  
POUR LES CLÔTURES

Convocation du 19 Janvier 2026

Nombre de Membres en  
Exercice : 19  
Nombre de Membres  
Présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 26 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en session publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

**Etaient présents :**

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BREMOND - FAZILLEAU

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - DESCHAMPS - ROY

**Etaient absents et excusés :**

M. DOMINEAU-PIN donne pouvoir à M. BUTET

MME CROC donne pouvoir à MME LE DÛ

MMES CHASSOT - MOREAU

MM. BROSSARD - BRANGEON

**Etait absent :**

M. DELOUBES

**Secrétaire de séance :**

M. Gilles BREMOND

Les clôtures sont soumises à déclaration sur la Commune depuis 2008.

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine, il est nécessaire de reprendre cette délibération.

Par leur aspect, leur hauteur et le choix des matériaux, les clôtures s'harmonisent avec la construction principale et les caractéristiques dominantes des clôtures environnantes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses article L. 421-4, R. 421-2 et R. 421.12,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2008 soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 20 novembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre les clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble ou une partie du territoire communale,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable,

Certifiée exécutoire

Publiée le : 28/01/2026

Transmise au contrôle de légalité

le : 28/01/2026

N° 005 - 2026 - 01 - CTD

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres

le :

Accusé de réception en préfecture  
079-217902139-20260126-005-2026-01-CMD-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2026  
Date de réception préfecture : 28/01/2026

# DEUX-SEVRES

Arrondissement  
PARTHENAY

COMMUNE  
DE  
POMPAIRE

**OBJET**  
**DÉCLARATION DE TRAVAUX**  
**POUR LES CLÔTURES**

Convocation du 19 Janvier 2026

Nombre de Membres en  
Exercice : 19  
Nombre de Membres  
Présents : 12

**CONSIDÉRANT** que la clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique, et qu'à ce titre, une clôture est susceptible d'avoir un impact déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer,

**CONSIDÉRANT** que cette obligation de déclaration de travaux pour les clôtures permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au PLUi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, avoir en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2008 portant soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable,
- de soumettre à déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, les clôtures sur l'ensemble du territoire communal,
- de préciser que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'exercice d'une activité agricole ou forestière, conformément à l'article R. 421-2-g du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé le Maire et le Secrétaire

Fait à Pompaire, le 27 Janvier 2026

Pour extrait conforme

Le Secrétaire,  
Gilles BREMOND

Le Maire,  
Jean-Paul CHAUSSONEAUX



Certifiée exécutoire

Publiée le : 28/01/2026

Transmise au contrôle de légalité

le : 28/01/2026

N° 005 - 2026 - 01 - CTD

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres

le :

Accusé de réception en préfecture  
079-217902139-20260126-005-2026-01-CMD-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2026  
Date de réception préfecture : 28/01/2026